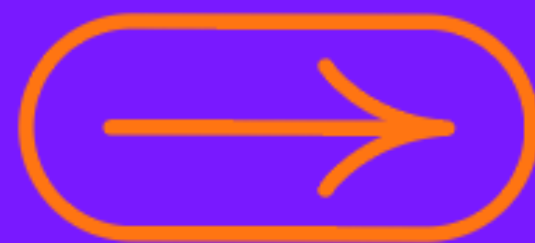




gestion sonore des festivals de plein air



1/ Cadre réglementaire le nouveau Décret de 2017 et son arrêté d'application

- L'élargissement du champ d'application aux festivals en plein air
- Le respect « en tout endroit accessible au public » des valeurs limites d'exposition du public en dBA et dBC
- L'affichage et enregistrement des niveaux sonores
- L'obligation de réaliser une EINS pour tous les festivals qui doit notamment respecter des valeurs limites d'émergences

2/ Valeurs limites d'émergences

LIEUX CLOS

(R.571-26 du code de l'environnement)

- **globale : 3 dBA**
- spectrale :

Bande d'octave	125Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz
Émergence	3 dB	3 dB	3 dB	3 dB	3 dB	3 dB

LIEUX OUVERTS

dont festivals en plein air

(R.1336-7 et R. 1336-8 du code de la santé publique)

- **globale : 5 dBA le jour, 3 dBA la nuit, avec facteur correctif en dB(A)
fonction durée apparition**
- spectrale :

Bande d'octave	125Hz	250 Hz	500 Hz	1000 Hz	2000 Hz	4000 Hz
Émergence	7 dB	7 dB	5 dB	5 dB	5 dB	5 dB

= Valeurs inatteignables pour le plein air

3/ Tous les festivals en plein air concernés dans leur grande diversité

- Exploitants (collectivité territoriale, association, privé)
- Implantation (intra muros, rurale, multi sites)
- Jauges 100 à 50.000
- Durée Xj à 1mois
- Amplitudes horaires diurne/nocturne
- Programmation

4/ Objectif et nécessité de la Gestion du sonore

Allier,

- ➡ protection du public CSP,
- ➡ protection de l'environnement CE,
- ➡ respect du projet artistique

5/ Rôle de l'EINS

Prédictive à l'origine elle s'inscrit dans une démarche **itérative**

difficultés :

- compatibilité des outils de simulation constructeur des systèmes son sur l'audience et ceux des BEA à plus longue distance dans l'environnement
- Influences conditions météorologiques
- La bande des 63 Hz ?

Dans la liste du CC de l'EINS, figure : « – une description des principales solutions **permettant de prévenir** les nuisances sonores pour les riverains. Cette formulation induit une **totale** coordination entre les BEA, les « caleurs » systèmes, les sonorisateurs et les prestataires techniques pour les grands festivals.

Sur une quinzaine d'EINS analysées

- quelque soit les moyens ou compétences techniques déployés

= **aucune ne conclue au respect des valeurs limites d'émergences du décret...**

6/ les acteurs

=> L'autorité administrative (et ses services de contrôles) : rédige un CC

=> Le BEA assure

en prédictif la meilleure adéquation entre les outils de modélisation (constructeurs/environnement).

Les mesures environnementales vérifiant la validité des prédictifs pendant l'évènement
l'interface avec le Référent Gestion Sonore (ou cumul cette fonction s'il maîtrise cette compétence)

=> l'exploitant et ses prestataires :

orientation des scènes

directivité des systèmes sons

contractualisation (Prestataires/Producteurs/artistes/sonorisateurs..)

désignation d'un RGS

=> Les prestataires techniques : choix des systèmes de sonorisation (homogène sur l'audience et directif pour l'environnement)

=> Le caleur système : optimisation Calcul des Offsets

=> Les sonorisateurs d'accueils et d'artistes : gestion sonore en temps réel sous la responsabilité du RGS

7/ Facteurs de réussite

En amont : Anticipation (Autorité Administrative/BEA/Exploitant)
Contractualisation et CC
Médiation avec les riverains
Formations des acteurs

Pendant l'évènement :
Identifier un RGS
Intégrer des offsets des outils de gestion sonore pour l'audience
Surveillance environnementale en temps réel pour Objectiver la validité de l'EINS prédictive

En aval : Tésoriser les données (enregistrements audience et environnement, choix des matériels, compétences et formation des intervenants)
= améliorer l'année suivante

8/ Sortir de l'impasse des émergences ? Où en sommes nous ?

Extrait du communiqué de presse publié le 10.06.2025

Le Gouvernement, conscient des complexités engendrées pour les festivals de plein air par les dispositions des codes de la santé publique et de l'environnement encadrant la diffusion de musique amplifiées, a décidé de la constitution d'un groupe de travail technique avec les professionnels concernés, sous l'égide des ministères chargés de la santé, de l'environnement et de la culture et sous la coordination de ce dernier.

*Ce groupe de travail est chargé d'élaborer **des propositions alternatives** mais d'effet équivalent aux textes existants relatifs à l'émergence sonore, respectueuses du voisinage **mais adaptées à la réalité des festivals**, en vue d'être soumises à l'arbitrage du Gouvernement **puis aux consultations obligatoires préalables à une modification en Conseil d'Etat des textes en vigueur**. Ces adaptations pourront notamment s'appuyer sur les travaux déjà engagés par les professionnels et prévoir **un encadrement des basses fréquences**."*

Ainsi, la réglementation pourra évoluer vers des dispositions techniquement plus facilement applicables par les professionnels et permettant d'atteindre à la fois l'objectif de maintien de la protection du voisinage, de protection de l'audition du public et de soutien des festivals, éléments moteurs de la vie économique, sociale et culturelle de nos territoires.



+ de ressources sur
AGI-SON.ORG